La dernière épave de Jean Guennec

Les Archives départementales conservent de nombreux et intéressants dossiers relatifs aux **naufrages, captures, pillages ou liquidations de navires et de leurs cargaisons** sur les côtes du Finistère, tant pour l'Ancien Régime (**série B – Fonds des amirautés et consulats**), que pour les périodes révolutionnaire et moderne (**séries L et U – Fonds des tribunaux de commerce et des justices de paix**).

Dans la matinée du **3 thermidor an VIII** (22 juillet 1800), sur une plage de la baie d'Audierne, le flot montant rejette le corps sans vie et dénudé d'un homme bientôt identifié par les riverains. Il s'agit de **Jean Guennec**, cordonnier et coureur de grève, âgé d'environ vingt-six à vingt-sept ans, logeant au village voisin de Brigoulaër, dans la commune de Plozévet.

Alain Julien, **juge de paix du canton**, descendu sur les lieux afin d'examiner le défunt et recueillir d'éventuelles dépositions, conclut dans son procès-verbal à une **mort accidentelle** et autorise la levée du cadavre.

Les témoignages convergent, **Jean Guennec s'est noyé**.

Descendu la veille sur la grève, il s'est dépouillé de tous ses habits et les a posés sur un rocher. Chaussé de ses seuls souliers, mais coiffé de son chapeau, et aidé d'un bâton pour sonder le fond sableux afin d'assurer sa marche, il est alors entré dans la mer en **direction de l'épave échouée du vaisseau de la République, Les Droits de l'Homme**, un soixante-quatorze canons naufragé quelque trois ans et demi plus tôt à l'issue d'un combat naval héroïque contre les Anglais.

Le premier témoin entendu, son logeur Yves Cannevet, précise « qu'il allait y chercher des effets, comme il y avait souvent été auparavant ». Marie Jacq, du village de Kerisdemet (actuellement Keristenvet), ajoute l'avoir vu tomber alors qu'il était « bien avancé dans la mer…et y étoit entré jusqu'à ses épaules…et qu'après cela elle ne le vit plus »…

Le procès-verbal du juge de paix Alain Julien (3 thermidor an VIII) et sa transcription

Document conservé sous la cote **134 L 11**.

L'orthographe et la ponctuation du document original ont été respectées.

- Première page
- Deuxième page
- Troisème page
- Dernière page

Première page

« 3 thermidor an 8
L'an huit de la république française une et indivisible le trois thermidor onze heures du matin, nous allain julien juge de paix Du canton de plozevet département du finistère ayant avec nous pour rapport le citoyen jean le Guiader notre Greffier, certifions et rapportons que sur la requisition de yves cannevet le fils âge de quarante huit ans demeurant au lieu de Brigoulaër commune de plozévet nous nous sommes accompagné du notre dit Greffier et dudit cannevet Exprès transporté jusques et à la côte de Kerisdemet en ladite commune de plozévet et y étant arrivé sur les onze heure et demie à midi, le dit cannevet nous a fait voir et avons vu un masculin jetté par la mer sur le rivage, Gissant la face contre terre et Etant tout nud ayant seulement ses souliers aux pieds,

paroissant âgé d'environ vingt six a vingt sept ans ; taille d'environ cinq pieds cheveux noirs, sourcils idem ; visage rond ; Menton idem ; nez long et plat ; Bouche Grande ; Lequel cadavre par nous visité et Examiné En présence de jean louis Malscoet agent Municipal demeurant à Kerongar an abadez et allain Le Guellec demeurant à Keristemet, tous les deux de ladite commune de plozevet que nous avons appelés en L'endroit à cet effet, à défaut de trouver Des officiers de santé sur Le Lieu , et attendu l'absence du celui de la commune de pontcroix, nous n'avons vu ni apperçu sur le dit cadavre, aucune Blessure, ni aucune autre Marque à laquelle on pourroit attribuer la cause de sa mort, si ce n'est qu'il nous paroit qu'il a été noyé ; en L'endroit ledit yves cannevet fils a déclaré reconnoitre ledit cadavre pour celui de jean Guennec, cordonnier demeurant chez lui en pension audit lieu de Brigoulaër Duquel dit cannevet Le serment requis pris de dire vérité, il a fait

Deuxième page

la déclaration suivante savoir qu'il ya neuf mois que ledit Guennec est chez luy En pension à raison de soixante dix huit francs par an ; et que ledit guennec lui doit Cinquante quatre francs pour pension ne luy ayant rien payé depuis qu'il y est ; qu'il n'étoit pas hier à la maison lorsque ledit Guennec partit pour aller à la côte y chercher des effets provenants du droit de l'homme, comme il y avoit été souvent auparavant, qu'il ne fut pas plus surpris que d'entendre hier environ dix heures du matin qu'il étoit noyé ; qu'il se transporta sur le champs à la côte de Kerisdemet pour voir si cela étoit vrai, qu'y étant rendu qu'y étant rendu il ne le vit pas ; Et ayant trouvé son chapeau et son Bâton qui étoient venus à terre par la marée montante, il les prit et les transporta chez lui ainsi que ses hardes qu'il avoit laissées sur les rochers lorsqu'il fut dans la mer, et ne sait autre chose interpellé de signer sa déclaration dont lecture lui a été faite, il a déclaré ne le savoir faire.
Après quoi nous avons pris les déclarations des personnes ci-après dénommées que nous avons trouvées en l'endroit, d'après en avoir Egalement pris le serment requis de dire vérité, comme suit. françois kerourédan âgé de vingt six ans demeurant au lieu de kerisdemet même commune de plozevet déclare qu'etant, le deux de ce mois à travailler à reparer le toitde sa maison audit lieu de Kerisdemet, il vit Environ les neuf heures du matin le nommé jean Guennec cordonnier demeurant en pension chez yves cannevet le fils au lieu de Brigoulaer audir plozevet aller à la côte portant un Bâton sous le Bras et le vit même descendre à la côte vis-à-vis de Kerisdemet, qu'après cela continuant son ouvrage il ne le vit et ny pensa plus ; Mais qu'environ une heure après ayant entendu dire que ledit Guennec étoit, il fut desuite à la côte pour savoir La vérité du fait et y étant rendu

Troisème page

et y étant rendu il ne le vit pas ; Mais quelque tems après, il vit son chapeau et son Bâton venir à terre avec la marée montante il vit Ensuite ledit yves cannevet les prendre et les emporter avec lui ainsi que les hardes dudit Guennec qu'il avoit laissées sur les rochers, et qu'aujourd'hui il a entendu dire que le cadavre dudit Guennec a été trouvé à cette côte environ dix heures du matin, et ne sait autre chose, interpellé de signer sa déclaration dont la lecture lui a été faite, il a déclaré ne le savoir faire.
Marie jacq femme jacques helias, âgée d'environ vingt huit ans demeurant audit lieu de Kerisdemet commune dudit plozévet déclare quelle fut hier environ les dix heures du matin à la côte vis-à-vis le loc dudit Kerisdemet pour laver du linge et elle vit un homme bien avancé dans la mer Bien près de l'endroit où le vaisseau du droit de Lhomme à fait nauffrage, et y étoit entré jusquà ses épaules que tôt après, elle le vit tomber dans la mer, ainsi que son Bâton qu'il tenoit en mains et

qu’après cela, elle ne le vit plus, qu’il étoit impossible à elle de lui porter ni de lui procurer aucun secours, puisqu’il étoit si avancé dans la mer ;qu’elle qu’elle vit son chapeau et son Bâton venir à terre avec la marée qui Montoit et quelle entendit alors les autres dire que c’étoit jean guennec cordonnier de Brigoulaer audit plozévet, et que quand son cadavre a été trouvé à cette côte a dix heures ce matin, elle L’a reconnu pour etre celui dudit Guennec, et ne sait autre chose ; interpellé de signer sa déclaration dont lecture lui a été faite, il a déclaré ne le savoir faire.
D’après les déclarations des dits françois kerouredan et marie jacq et celle du dit yves cannevet et de plusieurs autres personnes de cette commune ici aussi présentes de reconnoitre Ledit cadavre pour être celui dudit jean guennec cordonnier De Brigoulaer audit plozévet nous avons de l’avis des dits

Dernière page

Malscoet et Guellec permis audit yves cannevet fils de le faire inhumer comme tel et ce suivant l’usage et la coutume conformément à la loi, après qu’il aura été préalablement vu et visité par un ou deux officiers de santé
Dont et de tout ce que Dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal sur les lieux à valoir et servir ce que de raison, sous nos seings et celui dudit Malscoet agent Ledit allain Le Guellec interpellé de signer a déclaré ne savoir signer».

Malscoet
agent

allain julien
juge de paix

Le Guiader
Greffier

En marge à gauche :
« Enregistré à Pont-Croix le 21 thermidor an 8 Reçu un franc plus dix centimes pour la subvention de guerre ».
Dumanoir

En savoir plus sur le naufrage du vaisseau Les Droits de l’Homme

Le naufrage du vaisseau Les Droits de l’Homme est survenu le 25 nivôse an V (14 janvier 1797) sur la côte de Plozévet.

Documents d'archives

- Le **dossier du naufrage** est conservé dans le fonds de la justice de paix de Plozévet 25 et 27 nivôse an V sous la cote **134 L 9**.

Découvrir le dossier du naufrage numérisé

- Un **récit du naufrage** du vaisseau Les Droits de l’Homme rédigé en 1841 après l'érection d'un menhir gravé d'une inscription en mémoire des naufragés est conservé sous la cote **1 J 924**.

Découvrir le document numérisé

Document de bibliothèque

- Un ouvrage de Jakez Cornou et Bruno Jonin, *L'odyssée du vaisseau “Droits de l'Homme” : l'expédition d'Irlande de 1796*, éditions Dufa, 1988 est consultable sous la cote **Q8MM 268**.